



Ma ferme, j'y vais, j'y gagne !

Participez à notre concours et retrouvez les produits cachés de nos fermes brabançonnaises et tentez de remporter un bon d'achat de 80€. De nombreux prix à gagner!



Règlement du concours

1. Critères de participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en Belgique au moment du concours.

2. La participation au concours se fait aux conditions suivantes :

- Effectuer un achat chez le producteur participant aux horaires propres à chacun
- Répondre aux questions reprises sur un formulaire de participation, unique et numéroté
- Le formulaire et la participation au concours sont proposés gratuitement aux clients qui s'approvisionnent dans les fermes participantes
- Déposer le formulaire unique et numéroté dans l'urne qui est déposée chez les agriculteurs participants
- Le participant peut remplir et déposer autant de formulaires dans les urnes d'autant de fermes qu'il le souhaite, pour autant qu'il y effectue des achats.

De manière générale, le mode de sélection est le suivant :

Le participant signale sa participation au concours par le dépôt de son formulaire, dûment complété dans l'urne. Les gagnants seront tirés au sort parmi les formulaires comportant les bonnes réponses à toutes les questions du concours. Maximum deux bons d'achats seront accordés par famille, c'est-à-dire, pour une même adresse postale.

3. Dates et durée du concours

Les dates du concours sont: du 15 novembre 2011 au 31 janvier 2012.

4. Prix

A l'issue du concours, les urnes sont collectées chez les agriculteurs participants. Le dépouillement des formulaires et le tirage au sort parmi les bonnes réponses détermineront 5 lauréats par ferme participante. Chaque lauréat gagne des bons d'achats à valoir chez les producteurs du Brabant wallon participants. Ces bons, d'une valeur totale de 40 euros, sont nominatifs, valables pendant un an, incessibles et non susceptibles d'échange contre un autre

5. Modalités d'avertissement du gagnant et de retrait du prix

Les gagnants seront avertis par courrier. Les bons d'achats seront disponibles dans les fermes participantes, renseignées dans le courrier reçu par le gagnant.

6. Limites particulières

Les membres du personnel de la Province du Brabant wallon en charge de l'organisation du concours, ne peuvent y participer. En cas de cessation éventuelle de l'activité de vente directe d'un des producteurs participants endéans l'année qui suit le tirage au sort et l'édition des bons d'achat à valoir chez lui, la Province du Brabant wallon, se charge de transférer le solde du bon dans une autre ferme participante.

7. Modalités de réclamation

Toute contestation ou réclamation relative au concours est à envoyer par lettre recommandée à la Province du Brabant wallon – Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité – rue Saint Nicolas 17 – 1310 La Hulpe.

8. Le dépouillement des urnes et le tirage au sort s'effectueront au siège du Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité sous le contrôle d'une délégation de la Chambre provinciale d'agriculture du Brabant wallon et de Bruxelles capitale et de la Province du Brabant wallon.

En cas de problème d'incompréhension ou de conflit quant à la question ou la réponse, en cas d'incompréhension ou de conflit quant à quelque autre partie du concours, la décision de l'organisateur, la Province du Brabant wallon, est souveraine.

9. Formule d'adhésion et de communication du règlement du concours

Le fait de participer au concours « Ma ferme, j'y vais, j'y gagne », de la Province du Brabant wallon, implique l'adhésion au présent règlement. Le présent règlement est communiqué à toute personne qui en fait la demande et sera disponible et/ou consultable dans les fermes participantes. Il est également publié sur le site internet de la Province du Brabant wallon.

10. Données à caractère personnel

Toutes les données à caractère personnel (nom, adresse et coordonnées téléphoniques des participants) sont conservées par la Province du Brabant wallon dans le seul but du déroulement du concours. Les données seront enregistrées dans les fichiers du Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité, rue Saint Nicolas, 17 à 1310 La Hulpe et sont destinées à l'usage interne. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée, vous pouvez à tout moment obtenir gratuitement l'accès aux données à caractère personnel vous concernant et obtenir la rectification de celles qui seraient inexactes, incomplètes ou non pertinentes.